

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE-ASSISTANCE

COGIMA LOGICIELS

En vigueur au 01/08/2024

Pour les besoins des présentes, les termes ci-dessous définis (au singulier et/ou au pluriel) auront la signification suivante :

CGVA : les présentes conditions générales de vente assistance

Client : tout client personne physique ou morale, privée ou publique, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale ou libérale, y compris lorsqu'il agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel,

Commande : devis validé selon les modalités prévues dans l'article 4

Contrat : comprend le ou les devis acceptés, les Conditions Générales de Vente – Assistance, les CGV et le cas échéant, les Conditions particulières Assistance

Devis : document reprenant la proposition d'intervention du Prestataire, incluant notamment les Prestations visées, les tarifs et les modalités particulières d'intervention. Le document peut s'intituler Devis ou le cas échéant « Conditions Particulières – ASSISTANCE ».

Prestataire : la société COGIMA LOGICIELS, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, sise à POMPEY (54340) 20 T rue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 451 435 606

Prestations : la fourniture de services liés à la prestation d'assistance logiciel par téléphone ou téléassistance

Site : site internet de COGIMA LOGICIELS : <https://cogima.net>

Article 1 Champ d'application

Les présentes CGVA s'appliquent de plein droit sans restriction, ni réserve à tout achat des services suivants : assistance logiciel par téléphone ou téléassistance (les Services) proposés par le Prestataire auprès de tout Client via contact sur le Site ou via tout support écrit durable (e-mail ou papier) et/ou par téléphone.

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par le Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, à l'exception des conditions particulières – Assistance le cas échéant et du Devis.

Le Client, ou son représentant reconnaît avoir la capacité juridique requise pour contracter avec le Prestataire au jour de la signature du Devis. Le Prestataire se réserve le droit de vérifier la véracité des informations et déclarations fournies par le Client, ou par son représentant.

Toute fraude ou mensonge sur l'identité du Client pourra entraîner le refus du Prestataire de conclure ou d'exécuter la prestation.

Le Client s'engage à informer sans délai le Prestataire de toute évolution de sa situation personnelle ayant un impact sur la relation contractuelle issue des présentes CGVA et/ou sa capacité à la poursuivre (mise en place de mesures de sauvegarde : curatelle ou tutelle ; cession, fusion absorption, dissolution de la personne morale ; procédure collective...).

Article 2 Opposabilité – Validité des CGV ASSISTANCE (CGVA)

Ces CGVA sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement ou concomitamment à l'émission d'un Devis.

En passant commande, le Client déclare expressément avoir pris connaissance des présentes CGVA et en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni restriction.

Les présentes CGVA pouvant faire l'objet de modifications ultérieures à tout moment, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature du Devis / de la conclusion du contrat.

Les CGVA sont consultables sur le site Internet du Prestataire.

Article 3 Informations relatives aux Services

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le Site du Prestataire ou dans une documentation commerciale.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.

Les renseignements figurant sur le site internet ou dans une documentation commerciale et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières -Assistance.

Article 4 Processus de commande

4.1 Demande de Prestations

Le Client informe le Prestataire des Services qu'il souhaite commander par tout moyen oral ou écrit (téléphone, mail, courrier).

4.2 Devis

Les demandes de Prestation(s) sont récapitulées par le Prestataire dans le devis (ou les conditions particulières -Assistance) qui sera transmis au Client.

Le devis (ou les conditions particulières Assistance) reprennent l'ensemble du cahier des charges indiqué par le Client, savoir :

- Logiciel(s) au titre duquel le service d'assistance est souscrit
- Durée du contrat d'assistance
- Montant de la redevance annuelle,
- Modalités de paiement,

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations mentionnées sur le devis ou dans les conditions particulières - Assistance le cas échéant et de signaler immédiatement toute erreur.

Le devis établi par le Prestataire est valable pendant une durée de 60 jours – sauf durée de validité différente mentionnée directement sur le devis.

4.3 Commande

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de l'acceptation de la commande par le Prestataire et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû le cas échéant.

Pour que la Commande soit validée, le Devis accepté, non modifié, daté et signé par le Client doit être reçu par le Prestataire avant l'expiration de la période de validité du Devis accompagné de l'acompte dû le cas échéant.

Le Prestataire se réserve en tout état de cause le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une commande et/ou livraison, quelle que soit sa nature et niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client, en cas d'incident de paiement, y compris à l'occasion de commandes antérieures.

4.4 Modification de la Commande

Si le Client apporte une ou des modifications avant l'acceptation du Devis, le Prestataire se réserve le droit de les refuser ou de proposer un nouveau Devis qui spécifiera de nouveau sa période de validité.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client après acceptation du Devis ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande complémentaire spécifique et ajustement éventuel du prix.

Dans tous les cas, les acomptes éventuellement exigés par le Prestataire à ses Clients ne sauraient être qualifiés d'arrhes.

Article 5 Tarifs

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 4.3 "Commandes" ci-dessus.

Les tarifs des Services sont exprimés en Euros, HT (Hors taxes). La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera ajoutée au moment de la facturation au taux en vigueur.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés selon les modalités prévues dans le Devis.

Article 6 Règlement du prix

6.1 Redevance(s)

En contrepartie de la fourniture des Services, le Client s'engage à payer au Prestataire une contrepartie financière sous la forme d'une redevance annuelle.

Le montant de la redevance varie en fonction des Services souscrits.

Le montant de la redevance annuelle est prévu dans le Devis ou les conditions particulières - Assistance le cas échéant.

La redevance annuelle sera réévaluée tous les ans à la date de renouvellement du contrat de plein droit par application de la formule ci-après :

$$P = P0 \times S / S0$$

Avec :

P : prix hors taxes de la prestation après la révision

P0 : prix hors taxes de la prestation à la date de signature du contrat ou à la date de la précédente révision

S : valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

S0 : valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du contrat ou à la date de la précédente révision

Et $(S / S0) \geq 1$ de telle sorte que la réévaluation de la redevance ne pourra pas avoir pour effet de la faire diminuer d'une année sur l'autre

6.2 Cycle de facturation - Moyens de paiement

Les factures sont émises et envoyées au Client par le Prestataire sur l'adresse e-mail fournie lors de la commande ou déposées sur la plateforme de paiement précisée par le client lors de la commande.

Les redevances seront payables par virement bancaire aux coordonnées transmises par le Prestataire en pied de facture, chèque ou prélèvement.

La redevance initiale est payable comptant à la date d'échéance inscrite sur la facture puis d'avance à chaque échéance annuelle, par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement.

6.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, seront automatiquement et de plein droit, acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable :

- des pénalités de retard calculées à un taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix de vente des Services figurant sur ladite facture,
- une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de quarante (40) euros.
- Si les frais réels de recouvrement dépassent le montant de la somme forfaitaire ci-avant, le Prestataire se réserve le droit d'imputer au Client toute somme due au titre du recouvrement de la facture en tout ou partie impayée, sur présentation des justificatifs

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier et ce après notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client de s'exécuter restée en tout ou partie sans effet dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la première présentation de la lettre.

6.4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour non-conformité à la commande des Services ou retard dans la fourniture des Services, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de la passation de commande de la Prestation, d'autre part.

Article 7 Modalités d'exécution des Services

7.1. Traitement de la difficulté rencontrée par le Client

7.1.1. Prise de contact

Le Prestataire met à la disposition du Client un service d'assistance (ci-après "l'Assistance") par téléphone au numéro suivant : 03 83 24 63 87 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cogima.net

Les demandes d'assistance pourront se faire sur les plages horaires suivantes :

- Les jours ouvrés, sauf fermeture exceptionnelle
- Aux horaires suivants : 8h30 - 12h00 ; 13h30 - 17h00.

Lorsque le Client rencontre une difficulté sur un ou plusieurs logiciels du Prestataire, il est invité à l'informer par téléphone ou e-mail, avec le plus de précision possible, sur la difficulté rencontrée dans l'utilisation du(es) Logiciel(s) et les circonstances dans lesquelles elle est survenue.

7.1.2. Objet de l'Assistance

L'Assistance porte sur le(s) logiciel(s) fournis par le Prestataire et dont la liste est indiquée sur le Devis ou les conditions particulières - Assistance, ci-après les "Logiciels".

7.1.3. Qualification de la difficulté

La difficulté rencontrée est qualifiée et classée dans une des quatre catégories suivantes par le Prestataire :

- Anomalie bloquante : erreur rendant le Logiciel inexploitable (blocage réhibitoire de la totalité des fonctionnalités, arrêt prématuré et fonction de base non-assurées) ;
- Anomalie importante : erreur grave se traduisant par des résultats faux à l'écran ou dans les états ;
- Anomalie mineure : toute autre anomalie du Logiciel ;
- Difficulté extérieure au Logiciel : toute difficulté rencontrée par le Client non imputable directement à une anomalie du Logiciel, telle que celle provenant notamment, cette liste n'étant pas exhaustive :
 - d'une infection par un virus, vers, Cheval de Troie etc. ou d'une intrusion par un tiers, sauf si l'infection a été transmise par le Prestataire,
 - d'une formation insuffisante des personnels du Client,
 - d'une erreur de manipulation du Logiciel,
 - de l'intervention d'un tiers prestataire sur le système informatique du Client et/ou sur le Logiciel,
 - d'une modification non autorisée de tout ou partie du Logiciel,
 - d'un dysfonctionnement du matériel/système informatique et téléphonique du Client,
 - de difficultés liées à l'interaction d'autres logiciels,
 - de difficultés dans la prise en main du Logiciel,

Les difficultés extérieures au Logiciel ne sont pas prises en charge par les Services proposés par le Prestataire et le Prestataire n'en est en tout état de cause pas responsable.

7.2. Intervention du Prestataire

Pour réaliser le diagnostic de la difficulté rencontrée par le Client, et la résoudre le cas échéant, le Prestataire peut être amené à intervenir sur le Logiciel à distance via un moyen de téléassistance (ex : *TeamViewer*®), ce que le Client autorise expressément. Le Client s'engage ainsi à mettre à la disposition du Prestataire une connexion via un moyen de téléassistance. En cas d'absence de dispositif de connexion ou de refus de connexion du Client, le Prestataire sera en droit de refuser d'intervenir, sans que ce refus ne soit constitutif d'une faute, ou d'établir une facturation supplémentaire d'un montant de 50% de la redevance annuelle.

Dans l'hypothèse où le Prestataire ne parviendrait pas à intervenir sur le Logiciel via un moyen de téléassistance et ainsi ne pourrait pas identifier les anomalies rencontrées ou si les anomalies rencontrées dépassaient le cadre de l'assistance courante, le Prestataire pourrait être amené à proposer au Client une intervention spécifique, laquelle fera l'objet d'une facturation particulière après acceptation du Client.

S'il s'agit d'une difficulté extérieure à la solution informatique, le Prestataire informe le Client qu'il ne donnera pas suite à sa demande.

Dans les autres hypothèses, le Prestataire procède dans les meilleurs délais à la résolution des difficultés identifiées et prises en charge par l'Assistance.

Dans le cadre de l'Assistance, le Prestataire pourra être amené notamment à :

- mettre en œuvre des solutions de contournement n'impliquant aucune modification du code du Logiciel ;
- télécharger sur le système du Client, un programme correctif ou une version corrigée du Logiciel ;
- effectuer toute manipulation rendue nécessaire pour résoudre la difficulté.

7.3. Dispositions générales

Le Prestataire s'engage à réaliser les Services conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut en exiger le Client en fonction des besoins et des spécifications qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement du Devis, et des difficultés rencontrées.

A ce titre, le Prestataire reste seul juge des moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser les Services.

Le Client s'engage à déterminer ses besoins et à formuler toutes les spécifications nécessaires à la bonne réalisation des Services par le Prestataire.

Pendant toute la durée du présent Contrat, le Client s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- Collaborer avec les équipes de conseillers du Prestataire et se rendre disponible afin de pouvoir mener à bien tout échange concernant les Services ;
- Tenir le Prestataire informé, par écrit et dans un délai raisonnable, de tout événement pouvant impacter le bon déroulement des Services ;

Article 8 Durée de validité des CGVA

Les présentes CGVA sont applicables à compter de la Commande, pour la durée prévue au Devis ou aux conditions particulières - Assistance.

Par suite, l'application des présentes CGVA se renouvellera tacitement pour des périodes successives d'application du contrat le cas échéant renouvelé.

Article 9 Responsabilité

Il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée.

Elle est en tout état de cause limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Est en ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitation et manques à gagner subis par le Client. En outre la responsabilité du Prestataire ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie des Services objets du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité du Prestataire est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes éventuellement versées par le Client au titre du contrat en cours (en cas de renouvellement de contrat, ne seront prises en compte que les sommes versées au titre de l'année de l'abonnement).

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée si la défaillance ou le retard reproché résultait :

- de l'intervention non autorisée du Client ou d'un tiers non autorisé sur les Logiciels ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations du présent contrat ;
- du refus par le Client de tenir compte de toute mise en garde ou recommandation adressées par écrit et préalable par le Prestataire.

Article 10 Assurance

Pendant toute la durée de leurs relations contractuelles, le Prestataire s'engage envers le Client à demeurer assuré contre le risque lié à l'inexécution de ses obligations contractuelles, sous réserve des exclusions du contrat.

Article 11 Sous-traitance

Le Prestataire pourra recourir à la sous-traitance sous réserve du respect des dispositions légales.

Il est expressément convenu que le Prestataire demeurera en tout état de cause responsable envers le Client des actes de son sous-traitant ainsi que de toutes les obligations qui découlent du présent Contrat.

Article 12 Propriété intellectuelle

Les droits d'auteur, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle (qu'ils soient enregistrés ou non) en plus de tout autre droit de propriété ou autres droits relatifs à des Services et aux Logiciels, les manuels d'utilisation et les documents y relatifs sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive du Prestataire ou de ses concédants.

Il est rappelé qu'au titre des Services, le Prestataire confère au Client un droit personnel non transférable et non exclusif d'accès au Logiciel souscrit, pour les besoins de ses activités professionnelles, et pour le nombre de postes de travail ou utilisateurs spécifiés dans le Devis correspondant.

En aucun cas le Client ne pourra, sans le consentement préalable et écrit du Prestataire, modifier l'installation, améliorer ou adapter le système, l'interface d'accès au Logiciel ou les documents correspondants. Le Prestataire se réserve expressément le droit de corriger et de modifier le Logiciel, l'interface d'accès au Logiciel. Dans le cas d'un problème de compatibilité informatique avec les Services, le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de communiquer au Client les données techniques pour assurer la compatibilité dans un délai raisonnable. Le Client par conséquent s'interdit d'intervenir ou d'avoir recours à une tierce partie sur le(s) Logiciel(s) sans l'autorisation écrite et préalable du Prestataire et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de son personnel utilisateur.

Le Client doit préserver la confidentialité de la documentation concernant les Services et le(s) Logiciel(s) et la communiquer uniquement à son personnel, ses employés, ses sous-traitants ou ses fournisseurs dans la mesure où cette communication est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat.

Article 13 Suspension des Services

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent contrat d'une gravité suffisante, le Prestataire sera en droit de suspendre l'accès à certaines composantes du Service, après notification écrite adressée au Client dans les meilleurs délais.

Cette suspension ne donnera lieu au versement au Client d'aucune indemnité et se fera sans préjudice des éventuelles poursuites diligentées le cas échéant par le Prestataire.

Le Service pourra également être suspendu en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens des présentes CGVA.

Article 14 Résolution du contrat

La partie victime d'une défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier, par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse et ce, en application des dispositions de l'article 1224 du Code Civil.

En cas de non-respect par le Client de son obligation de paiement de la redevance visée à l'article 6 ci-avant à verser en contrepartie des Services qu'il a commandés, le contrat pourra être résolu au gré du Prestataire.

Il est expressément convenu entre les parties que le débiteur d'une obligation de payer, aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code Civil.

Article 15 Force majeure

Le Prestataire et le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Sont expressément définis comme des cas de force majeure tout acte de terrorisme, guerre, étrangère ou civile, séisme, accident aérien, incendie, inondation, pandémie, tempête ou n'importe quel état de catastrophe naturelle, rupture, suspension ou modification d'un moyen de communication électronique utilisé dans le contexte des services, restrictions d'énergie, restrictions gouvernementales, juridiques ou réglementaires et plus généralement actes ou événements hors du contrôle d'une Partie et rendant impossible l'exécution normale du Contrat.

La Partie faisant face à un tel cas de force majeure devra :

- avertir sans délai par courrier ou courriel l'autre Partie de l'existence de la force majeure ou de l'impossibilité de bénéficier d'une obligation, qui sera relatée de manière circonstanciée en indiquant la durée prévisible de l'évènement et les dispositions prises ou tentées pour remédier aux conséquences ;
- et faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas reprendre l'exécution du Contrat dès que cela sera raisonnablement possible.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Contrat sera suspendue pendant la durée de l'évènement ayant donné lieu cet empêchement, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation ou la résolution du Contrat, ou que la durée de l'empêchement soit supérieure à quarante-cinq (45) jours.

Si l'empêchement est partiel, seules les obligations empêchées seront suspendues, à moins que l'équilibre du Contrat, ou son intérêt pour l'une des Parties, n'en soit affecté. Dans ce cas, les Parties se réunissent pour tenter de trouver un nouvel accord, chacune des Parties disposant néanmoins de la faculté de résilier ou résoudre le Contrat.

Lorsque l'empêchement est intégral et définitif, le Contrat est résilié ou résolu de plein droit.

Dans tous les cas, une telle résiliation ou résolution interviendra sans qu'aucune indemnité ne soit due, à l'initiative de la partie qui adressera à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) pour notifier la résiliation ou la résolution prenant effet au plus tôt à la date de survenance de l'évènement.

Article 16 Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, afin de préserver la confidentialité des informations qu'ils reçoivent concernant l'autre partie, les documents et renseignements échangés entre eux en vertu du Contrat, exception faite des renseignements fournis au Prestataire dans le cadre du Service, pour les stricts besoins d'exécution du Contrat. Ces engagements survivront à la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit pour une durée de 2 (deux) ans.

Cette obligation de confidentialité et de non-utilisation ne s'applique plus dans le cas où des informations et/ou documents deviennent de notoriété publique ou sont de notoriété publique, sans aucune faute de la Partie qui l'a reçu, ou dans le cas où une Partie est liée à la réponse à une ordonnance judiciaire ou une demande de divulgation par une autorité publique habilitée par la loi. Elle se doit dans ce cas d'en informer l'autre Partie, afin que cette dernière puisse présenter ses arguments en vue de s'opposer à une telle communication, ou pour l'utilisation sous une forme agrégée et anonyme des informations à des fins statistiques par une Partie.

Article 17 RGPD

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que certaines données nominatives du Client, de ses associés, de ses représentants légaux et/ou de son personnel (ci-après les « **Personnes concernées** ») demandées par le Prestataire sont nécessaires notamment au traitement, au paiement et à l'exécution de la Commande, aux éventuelles réclamations s'y rapportant et à la facturation ;

Conformément à la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Commandes.

Dans tous les cas, les données à caractère personnel des Personnes concernées ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Le traitement des informations communiquées par les Personnes répond aux exigences légales en matière de protection des données à caractère personnel, le système d'information utilisé par le Prestataire assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Personnes concernées disposent à tout moment et sous certaines conditions, d'un droit à l'information, d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation des traitements et de portabilité de l'ensemble de leurs données à caractère personnel en écrivant, à COGIMA LOGICIELS soit à l'adresse e-mail de contact suivante : contact@cogima.net soit à l'adresse postale suivante : COGIMA LOGICIELS, 20 T RUE JEAN MOULIN, 54340 POMPEY

ATTENTION : Les délais de traitement de la demande seront augmentés si celle-ci est faite par courrier postal.

Les Personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de ses données à caractère personnel auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22

Les Personnes concernées sont invitées à consulter la politique de confidentialité des données personnelles de COGIMA LOGICIELS accessible ici : <https://cogima.net> - Rubrique : Politique de confidentialité

Article 18 Dispositions diverses

18.1 Loyauté – bonne foi

Conformément à l'article 1112 du Code civil, les parties déclarent que l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles ont satisfait aux exigences de la bonne foi.

De même, et conformément à l'article 1104 du Code civil, qui est d'ordre public, les parties reconnaissent et acceptent que le présent contrat sera exécuté de bonne foi.

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec tous tiers.

18.2. Nullité - Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGVA serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur, à moins que les obligations restantes deviennent manifestement déséquilibrées pour l'une ou l'autre des parties.

18.3. Renonciation temporaire à un droit

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

Article 19 Droit applicable - Litiges

De convention expresse entre les parties, les présentes CGVA et les opérations qui en découlent, sont régies par le droit français.

Toute contestation née entre les Parties portant sur la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'extinction du Contrat ou pouvant être rattaché à ces éléments par un lien direct ou indirect, oblige celles-ci à rechercher un règlement amiable avant d'introduire une action en justice.

Si une Partie introduit une telle action ou une telle demande sans provoquer au préalable la tentative de règlement amiable, cette action ou cette demande est irrecevable, le juge saisi devant surseoir à statuer jusqu'au jour où les Parties prouveront au juge saisi qu'elles ont recherché le règlement amiable de leur différend.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance de la contestation, celle-ci sera soumise à la compétence du tribunal de commerce de Nancy (54) saisi à la requête de la Partie la plus diligente, nonobstant pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.